

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023
DELIBERATION N° DE-2023-237

L'an deux mil vingt-trois, le 19 octobre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h36.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC (à partir de la délibération DE-2023-196), M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE (à partir de la délibération DE-2023-201), Mme MOTHES (à partir de la délibération DE-2023-195), M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme HARDOUIN-TORRE à Mme BISAUTA ; Mme MEYZENC à Mme DURRUTY (jusqu'à la délibération DE-2023-195) ; M. DAUBISSE à M. CORREGE (jusqu'à la délibération DE-2023-200) ; Mme MOTHES à M. UGALDE (jusqu'à la délibération DE-2023-194) ; Mme BROCARD à Mme LIOUSSE.

Absent(s) :

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de M. UGALDE,

OBJET : COOPERATION INTERCOMMUNALE, SEML ET AUTRES ORGANISMES

– Etablissement public de coopération culturelle du Sud-Aquitain - Rapport pour l'année 2022 des représentants de la Ville.

L'établissement public de coopération culturelle (EPCC) du Sud-Aquitain, créé au 1er janvier 2019 par arrêté du Préfet, entre les Villes de Bayonne, Anglet, Boucau, Saint-Jean-de-Luz, le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, le Conseil régional de

Nouvelle-Aquitaine et l'Etat, remplit notamment les missions artistiques et culturelles suivantes :

- proposer, chaque saison, une programmation pluridisciplinaire de spectacles vivants, dans et hors-les-murs permettant au plus grand nombre l'accès à la création artistique nationale et internationale, à ses principaux courants comme à ses approches les plus singulières et dans ce cadre, proposer aux enfants et aux jeunes une offre adaptée ;
- accompagner le travail de recherche et de création des artistes et leur rencontre avec les populations en cohérence avec le projet artistique et culturel ;
- encourager les populations dans toute leur diversité à participer aux activités proposées en concevant, dans son aire d'implantation, une action d'éducation artistique et de développement culturel, favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci ;
- s'inscrire dans les réseaux de création et de diffusion pour faciliter la circulation des œuvres et jouer un rôle de conseil auprès des professionnels ;
- contribuer au développement territorial sous toutes ses formes dans une perspective de rayonnement régional, national et transfrontalier.

L'EPCC du Sud-Aquain a pour objet de porter un véritable projet de programmation culturelle. Cette dernière s'appuie sur des spectacles pluridisciplinaires (théâtre, théâtre musical, danse contemporaine, danse flamenco, musique contemporaine, musique classique, musique du monde, chanson, cirque / théâtre forain, lectures), organisés sur 4 sites géographiques (Anglet, Bayonne, Boucau et Saint Jean de Luz).

Le conseil d'administration a adopté son compte administratif 2022.

	Dépenses	Recettes
Exploitation	3 265 343,44	3 327 615,12
Investissement	111 738,41	201 862,32
Report de l'exercice 2022 Exploitation		274 755,00
Report de l'exercice 2022 Investissement		20 252,42
Total général	3 377 081,85	3 824 484,86
Solde d'exécution de l'année	-	447 403,01

Les dépenses de fonctionnement sont en augmentation de 10% par rapport à 2021. Elles sont composées essentiellement des charges de personnel pour 45 % (1 473 K€) et les charges à caractère général pour 45 % (1 478 K€).

Les recettes de fonctionnement sont également à la hausse d'environ 10% par rapport à 2021. Elles proviennent pour l'essentiel des subventions des collectivités partenaires pour 72 % (2 420 K€). Les autres recettes proviennent principalement de la billetterie.

L'excédent d'exploitation est en augmentation. D'un montant de 274 755 € pour 2022, il est intégralement affecté en recettes de fonctionnement.

La structure porte quelques investissements (100K€) qu'elle finance par des subventions (170K€).

Il est demandé au Conseil municipal de prendre connaissance du présent rapport qui n'appelle pas de vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Dont acte

Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général des services

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

